



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 A 19H

PRESENTS : M. Christophe REVIL- Maire, Adjointes : Mme MN. STRECKER ; M. P. ROUSSET ; Mme B. BERTHON ; M. Y. PÁSDRMADJIAN ; Mme S. ALPHONSE ; M. JL. BOUCHAUD ; Mme. S. IMBERT ;
Conseillers municipaux : M. M. PELLOUX PRAYER ; Mme C. RANGOD ; M. J. TOMASINO ; Mme M. BRUN ; M. R. DA SILVA ; Mme M. TROUILLEAU ; M. R. KELLER ; Mme J. GIRAUD ; M. F. GIRARD ; Mme A. CHIANTIA ; M. S. MOREL ; M. F. GUITTON ; Mme L. FINET ; Mme I. COMTE DELPLACE ; M. L. MARTIGNAGO ; M. Y. GUERIN.

ABSENTS :

POUVOIRS : M. R. TRECOZZI à M. Y. PASDRMADJIAN ; Mme A. BOUCHET à Mme S. ALPHONSE ; Mme M. MURIDI à Mme A. CHIANTIA ; Mme N. COTTE à Mme I. COMTE DELPLACE ; M. D. CAIROLA à M. Y. GUERIN

Quorum (15): atteint (24 présents)

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Martine BRUN

DESTINATAIRES :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.
Madame Christine ROCHA- Directrice Générale des Services.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H02

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

CLOTURE DE LA SEANCE : 20H45

DATE DE PUBLICATION : 16/12/2022

1/Eléments administratifs

Procès-verbal du conseil municipal: du 22/09/2022. Voté : à l'unanimité.

Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

Isabelle COMTE DELPLACE : Est-il possible d'avoir le détail des montants et des entreprises concernant les travaux du Gymnase, le contrat d'assistance pour le chauffage, et la mission du cabinet de conseil ?

Christophe REVIL : Pour la refonte du régime indemnitaire, l'accompagnement représente 33 900 euros pour le cabinet Politeia. Pour le Gymnase Pompidou, pour le remplacement des panneaux translucides, cela représente 48 043 euros TTC, au titre du contrat conclu avec l'entreprise RTE Dauphiné, à Echirolles. Enfin, pour le contrat d'assistance technique, et de dépannages des installations de chauffage et ECS des bâtiments communaux, cela représente 27 900 euros TTC. Le contrat a été signé avec l'entreprise IDEX Energies, à Seyssinet-Pariset.

Signature des documents :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2022
- Approbation des délibérations du conseil municipal du 22 septembre 2022,

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	SERVICE / RAPPORTEUR
ELEMENTS ADMINISTRATIFS		
1	Lettre de Convocation + Ordre du Jour	
2	Procès-Verbal du Conseil municipal, séance du 22 septembre 2022	
3	Note de synthèse	
4	Sommaire des arrêtés et décisions du Maire pris entre le 15/09/2022 et le 08/11/2022	
VOEU		
5	Conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune	
FINANCES, ANALYSES ET COMMANDE PUBLIQUE		
6	Décision modificative N°2 Budget Principal 2022 de la ville	FACP/BB
7	Durée d'amortissement par catégorie de biens à compter du 1er janvier 2023	FACP/BB
8	Révision de la convention cadre entre la Ville de Claix, le CCAS et son budget annexe la Résidence des Personnes Agées	FACP/BB
RESSOURCES HUMAINES		
9	Contrats d'Assurance des Risques Statutaires	RH/BB
10	Recours au Service civique	RH/BB
DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT		
11	Plan climat Air Energie – Charte d'engagement des communes avec Grenoble Alpes Métropole	DTAE/YP
12	Délivrance d'exploitation d'une coupe affouagère en 2022	DTAE/RK
13	Convention de travaux réalisés par Grenoble Alpes métropole en 2021 dans le cadre de l'enveloppe <i>Proximité</i>	DTAE/JT
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE		
14	Convention EPISEAH 2022/2023	DEJ/SA
PORTE A CONNAISSANCE		
15	Implantation d'un dispositif de vidéo protection en façade du Collège Georges Pompidou	

5/Conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

Vœu présenté par Monsieur Christophe REVIL au conseil municipal du 17 novembre 2022.

Le conseil municipal de la commune de Claix, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur ses comptes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Claix soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Claix demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Claix soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Madame la première ministre, au Préfet de l'Isère et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF.

Discussion

Luc MARTIGNAGO : Je souhaiterais amender ce vœu. Mon amendement concerne l'annexion de la DGF sur 2023. On demande à tout le monde de participer à l'effort, comment nous, commune, pouvons-nous nous soustraire à cette obligation ? L'indexation sur l'inflation est une mesure qui ne serait pas populaire.

Christophe REVIL : Je ne partage pas votre point de vue. Dans 3 ou 4 ans nous aurons perdu un tiers de notre DGF. Nous ne demandons pas à l'Etat d'indexer la DGF qui est déjà à la baisse depuis 4 ans ; nous n'avons toujours pas rattrapé le niveau de 2014.

Josiane GIRAUD : J'aurais tendance à dire que nous sommes dans un contexte où l'Etat confie sans arrêt des missions nouvelles aux collectivités sans revoir à la hausse les dotations financières, il serait bien imprudent de laisser cette marge de manœuvre à l'Etat qui a le droit de présenter un budget en déficit, quand les collectivités territoriales n'ont pas ce droit !

Luc MARTIGNAGO : La DGF va faire l'objet d'une révision en 2023, elle est en ce moment au Sénat, puis elle va revenir à l'Assemblée Nationale. Il y aura une augmentation assez importante. J'entends que nous avons tous besoin d'argent, nous avons également une guerre à 3000 km, nous devons soutenir celles et ceux qui souffrent plus que nous, notre effort doit se manifester d'une certaine manière. Ce sera l'intelligence des communes de s'adapter, tout comme le feront les salariés.

A propos de la CVAE, je veux bien comprendre que vous ayez besoin de prévoir, mais elle fera l'objet d'une compensation. Vous avez l'impression de perdre une partie de votre pouvoir, car l'impôt c'est du pouvoir, c'est désagréable mais ce sera compensé, pour libérer un peu plus les entreprises. C'était une promesse du candidat Macron, il ne pourra pas revenir en arrière.

Je demande des précisions sur le dispositif punitif : les communes seront-elles pénalisées si elles sortent du cadre ?

Est-ce que nous avons le droit à la DETR ?

Christophe REVIL : On nous dit : nous supprimons un levier mais il sera compensé. Sauf que c'est en euro courant, mais pas en euro constant. La CVAE est compensée, mais on ne tient pas compte de la dynamique possible. On coupe la possibilité aux collectivités territoriales d'agir sur cet impôt.

Concernant la possibilité de donner du souffle aux entreprises, nous sommes tous d'accord là-dessus, mais il faut leur donner du travail, et donc donner aux communes la capacité d'investir. L'investissement des collectivités, c'est 70% de l'investissement national !

Sur le dispositif punitif, l'Etat a déjà l'habitude, mais ce n'est pas propre à ce gouvernement.

Concernant la DETR, la commune y a bien sûr droit, tout comme par exemple la DSIL... je vous rappelle que nous avons déjà passé des demandes de subvention au titre de ces fonds.

Maintenant, sur l'amendement, précisez-nous votre demande.

Yann GUERIN : Sur le bouclier énergétique, a-t-on une idée du surcoût pour la commune ? De combien ?

Christophe REVIL : Nous avons déjà abordé la question. Nous n'avons pas de chiffre précis, nous savons que pour l'instant la facture est aux alentours de 600 000 euros. Nos projections sont encore plus pessimistes, mais cela change régulièrement, comme le prix du carburant à la pompe. Il est difficile d'avoir des perspectives précises, si ce n'est que l'augmentation sera au moins multipliée par deux, voire, par trois !

Luc MARTIGNAGO : Je souhaite modifier ainsi : « assurer que la suppression sera bien effectuée en euros constants »

Christophe REVIL : Nous demandons au gouvernement de maintenir la demande de renoncement de la CVAE.

Les demandes d'amendements sont mises aux voix et rejetées.

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

28 voix pour l'approbation de la présente délibération

01 voix contre

6/ Décision modificative N°2 Budget Principal 2022 de la ville

VU la délibération n° 19/2022 du 24 Mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022 de la ville,
Le Rapporteur :

RAPPELLE que le Conseil Municipal vote le Budget Primitif par chapitre. Les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par augmentation des recettes, soit par diminution de crédits disponibles sur d'autres comptes et doivent faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante,

PROPOSE les ajustements de crédits suivants :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Fonctionnement</i>		
D : 64131 (chapitre 012) : Rémunérations non titulaires		65 000€
R : 7388 (chapitre 73) : Autres taxes diverses		65 000€

Discussion

Isabelle COMTE DELPLACE : S'agit-il de recettes non prévues en urbanisme ?

Béatrice BERTHON : C'est comme les droits de mutation, on ne peut pas les prévoir. Il s'agit ici de la taxe des terrains constructibles.

Christophe REVIL : Nous avons la chance de pouvoir récupérer cette recette-là ! C'est un exercice comptable classique.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

7/ Durée d'amortissement par catégorie de biens à compter du 1^{er} janvier 2023

VU la délibération n° 65/2022 du 22 septembre 2022

Le Rapporteur

RAPPELLE au Conseil Municipal que suite à la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nouvelle nomenclature comptable M57 issue de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, il convient de délibérer sur le mode et la durée d'amortissement par catégorie de biens et de fixer un seuil unitaire des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement est pratiqué sur un an.

PROPOSE :

D'ADOPTER la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipements versées (chapitre 204), d'autre part, les nouvelles acquisitions (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, mobilier, matériel informatique, biens de faible valeur...) qui feront l'objet d'un suivi globalisé. Un numéro d'inventaire annuel par catégorie et par équipement sera réalisé chaque année. Il est proposé que ces biens soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

DE FIXER le seuil unitaire des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à sept cent euros (700€)

DE FIXER les durées d'amortissement par catégorie de biens conformément au tableau ci-après :

BIENS A AMORTIR	DUREE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droit et valeurs similaires	3 ans
Subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES TECHNIQUES	
Camions et véhicules industriels	8 ans
Equipements de garage et atelier	12 ans
Matériel et outillage de voirie et espaces verts	8 ans
Autre matériel et outillage technique	8 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ADMINISTRATION GENERALE	
Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
Immeubles de rapport	15 ans
Autres constructions	12 ans
Automobile	8 ans
Moto, vélos, trottinettes	6 ans
Matériel informatique (autres que logiciels)	3 ans
Mobilier	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans
Autre matériel d'administration générale	8 ans
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Mobilier et matériel scolaire	12 ans
Equipements sportifs	6 ans
Equipements de cuisine (cantines)	12 ans
Installations de voirie	6 ans
Plantations	15 ans
Aménagement de terrains, autres agencements	25 ans
bâtiments légers, abris	12 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Autres immobilisations corporelles	6 ans
Immeubles à usage locatif	30 ans
Installation et appareils de chauffage	20 ans

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

8/ Révision de la convention cadre entre la ville de Claix, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Claix et son budget annexe la Résidence des Personnes Agées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles 123-5, L.123-4 et L.123-5,

VU le Décret N° 95-562 du 6 mai 1995,

VU la délibération n° 29/2021 du Centre communal d'action sociale de la Ville de Claix validant la mise en œuvre de la convention de mutualisation,

VU la délibération n°82/2021 de la Ville de Claix validant la mise en œuvre de la convention de mutualisation,

VU l'article 4 de la convention fixant les modalités de refacturation entre les deux entités,

VU l'article 8 de la convention fixant les modalités de suivi et de révision.

Le rapporteur :

RAPPELLE que le CCAS de la Ville de Claix et la Ville de Claix ont validé en 2021 une convention cadre fixant les principes de mutualisation entre la Ville de Claix et le Centre Communal d'Action Sociale de Claix et son budget Annexe pour une durée de 6 (six) années.

PROPOSE que les taux appliqués pour la refacturation conformément à l'article 8 de la convention soient fermes pour la durée de la convention (six ans). Toute révision de ces taux fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes.

PROPOSE de signer la nouvelle convention cadre.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

9/ Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Rapporteur **EXPOSE** :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le rapporteur **PROPOSE** :

DE CHARGER le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée/ Maternité / Paternité / Adoption/ Disponibilité d'office/ Invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie professionnelle/ Maladie grave/ Maternité / Paternité / Adoption/Maladie ordinaire.

DE CHARGER la Collectivité de prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Discussion

Marie-Noëlle STRECKER : En complément, il s'agit de 320 communes qui se regroupent pour une mutualisation.

Isabelle COMTE-DELPLACE : Cela sera forcément avec Axa ? Le CDG se charge de consulter toutes les assurances ?

Marie-Noëlle STRECKER : Fin décembre, oui.

Christophe REVIL : L'ensemble des communes sont pénalisées, donc nous remettons en appel d'offres pour les 320 communes, en spécifiant la facture pour chaque commune, mais Claix est bonne élève.

Modalités de vote : à l'unanimité (28 votants)

01 ne prend pas part au vote

10/ Recours au Service Civique

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu le décret n° 2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au Service Civique.

CONSIDERANT la volonté du service Aménagement et Environnement d'accueillir un volontaire souhaitant s'engager pour aider à la préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune de Claix.

CONSIDERANT que le service civique constitue un engagement volontaire pour les jeunes de 16 à 25 ans, sur une période de 6 à 12 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois et représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

CONSIDERANT que ces jeunes doivent accomplir une mission d'intérêt général, reconnue prioritaire pour la Nation.

CONSIDERANT que les collectivités, comme les associations, sont susceptibles d'accueillir ces personnes, après l'obtention d'un agrément ou en utilisant l'agrément collectif délivré à certaines fédérations comme les Missions Locales.

Le Rapporteur **PRECISE** que :

-le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat de 489.59 euros net par mois, versée au bénéficiaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat ainsi qu'à un régime complet de protection sociale.

-que la structure d'accueil sert au volontaire une aide en nature ou en espèces d'un montant mensuel de 111.45€ correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation (fourniture de repas), d'équipement, d'hébergement ou de transports.

Le Rapporteur **PROPOSE** :

DE METTRE en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 21 novembre 2022

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire une demande à la Mission Locale Sud-Isère pour utiliser l'agrément afin d'accueillir un jeune en service civique

D'APPROUVER le principe de l'accueil de jeunes volontaires du Service Civique au sein d'autres services communaux et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cet accueil

Discussion

Isabelle COMTE DELPLACE : Est-ce qualifiant, obtient-on à l'issue un diplôme, comment cela se passe ? Combien de temps cela dure ?

Christophe REVIL : La durée du contrat est de 12 mois.

Béatrice BERTHON : C'est sur la base du volontariat, ce n'est pas diplômant, l'engagement est indemnisé.

Luc MARTIGNAGO : Je suis content d'accueillir les jeunes, j'avais proposé à Nathalie Cotte d'intégrer ce recours aux services civiques dans son programme. Cotisent-ils pour la retraite ?

Christophe REVIL : Oui

Yann GUERIN : Sait-on qui sera cette jeune personne ?

Yannick PASDRMADJIAN : Oui, il s'agit d'une jeune fille qui suit un cursus scolaire en environnement.

Modalités de vote : à l'unanimité (28 votants)

01 ne prend pas part au vote.

11/ Plan Climat Air Energie – Signature de la charte d'engagement des communes avec Grenoble Alpes Métropole

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui fixe l'obligation d'établir un plan climat air énergie territorial aux métropoles,

VU la délibération du conseil métropolitain du 7 février 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain 2020-2030,

VU la charte d'engagement de la commune de Claix pour la période 2022-2026,

Le Rapporteur **EXPOSE** que depuis 2005 la commune de Claix s'est engagée à contribuer au Plan Climat de Grenoble Alpes Métropole.

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain constitue la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air :

- Il décline au niveau local les orientations de lutte contre le changement climatique définies aux niveaux national et international.
- Il fixe les objectifs du territoire notamment en matière d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.
- Il définit un programme d'actions pour les atteindre.

- Il constitue un outil de mobilisation du territoire.

En tant que pilote de la démarche, Grenoble Alpes Métropole anime un réseau partenarial qui mobilise tout type d'organisation : groupements d'habitants, communes, acteurs économiques, associations, etc.

Pour les communes, l'adhésion à cette démarche volontaire repose sur la signature d'une charte d'engagement associée à un plan municipal d'actions qui s'organise selon 5 axes :

- S'adapter au changement climatique,
- Agir pour la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air,
- Valoriser les ressources du territoire,
- Mobiliser les acteurs et structurer la gouvernance interne,
- Renforcer l'exemplarité interne.

CONSIDERANT que les communes sont des partenaires incontournables du Plan Climat Air Energie Métropolitain.

Le Rapporteur **PROPOSE** :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune à la démarche partenariale Plan Climat Air Energie Métropolitain.

D'APPROUVER le plan d'actions de la commune de Claix sur la période 2022-2026.

D'AUTORISER le Maire à signer la charte d'engagement des communes avec Grenoble Alpes Métropole.

Discussion

Isabelle COMTE DELPLACE : Ce document est-il règlementaire ?

Yann GUERIN : C'est un sujet qui m'intéresse. Mais j'ai l'impression qu'on ne prend pas en considération l'urgence climatique dans laquelle on est aujourd'hui. Le GIEC édite depuis 30 ans des rapports, le dernier est alarmiste, avec par exemple la perspective d'une réduction de l'alimentation en eau. Dans le Vercors, les ressources se tarissent. On peut citer aussi l'impact sur la santé sur l'ensemble des régions du monde, la dégradation de la qualité de l'air, de la biodiversité, le réchauffement climatique sera de +2,5 degrés à la fin du siècle.

La sécheresse, la gestion de l'eau...Le GIEC dénonce une inadéquation, un manque de volonté politique.

Concernant Claix j'ai donc trouvé le Plan très sympathique, mais c'est trop banal, trop rigide. La charte de Seyssins est la même, celle de Pont-de-Claix, Fontaine le feront certainement aussi, pourquoi Claix n'a pas de singularité, d'actions spécifiques sur sa commune ?

Sur l'axe 5, comment allons-nous prioriser et budgéter en interne ?

Face au risque d'augmentation des consommations d'énergies, Claix n'aura donc pas le choix, va-t-on augmenter les impôts, couper dans les subventions aux associations ? Je veux citer l'exemple de Vif, qui a mis en place par exemple une chaufferie bois ?

Luc MARTIGNAGO : Pour citer un chiffre, 56% des jeunes sont angoissés par la menace climatique.

Christophe REVIL : Je suis étonné car j'entends les mêmes débats à la Métropole. Nous partageons tous l'ampleur du problème. Il va falloir faire des choix. Demain, nous parlerons en conseil métropolitain de la ZFE, à quel rythme nous supprimerons les véhicules les plus polluants. Mais l'urgence climatique ne doit pas gommer l'urgence sociale. Il y a la fin du mois, et la fin du monde. Le travail d'élu, c'est de faire des choix, en tenant compte d'attendus qui ne sont pas aussi simples que ce vous évoquez.

Les agents de la commune qui travaillent depuis des mois sur ce Plan Climat seront heureux d'apprendre que vous trouvez leur travail « très sympa ».

Concernant les autres communes, et la similarité des plans climat, c'est l'objectif de l'intercommunalité !

En 2004 Claix s'est engagé dans un plan climat, et ce n'était pas le même. Claix a toujours anticipé, été

précurseur dans ce domaine. En 1984 nous étions signataires de la Charte des 1 000 communes pour l'avenir. Aujourd'hui nous présentons 196 actions, de la plus petite à la plus grande.

Yannick PASDRMADJIAN : Nous savons tous qu'il nous faut aller plus vite. Je veux souligner la spécificité de notre Plan Climat : enfin, nous avons un outil de suivi qui est mis en place. Les actions ont été portées par les agents, et nous allons pouvoir en suivre l'évolution. Sur la prise de conscience, je rappelle tout le travail entrepris pour l'éducation environnementale dans nos écoles, pour le grand public. La commune investit en ce sens depuis très longtemps.

Nous avons voté l'adhésion à un PAEN, beaucoup de travail est entrepris et la mobilisation est forte. La problématique de l'eau est ressortie, dans nos réunions de travail, nos agriculteurs nous en ont par exemple fait part. C'est un enjeu n°1, dans le cadre de ce plan-là.

Yann GUERIN : C'est bien ce que vous faites aujourd'hui, je regrette que les rapports alarment depuis 2007, 2008.

Christophe REVIL : Il faut venir en Conseil Municipal pour ne pas découvrir aujourd'hui l'ensemble de nos actions. Nous menons des actions depuis 2004. Claix a toujours pris toute sa part sur ces questions-là. En 2022, nous avons par exemple investi 300 000 euros sur le patrimoine bâti, pour la rénovation thermique et énergétique ! Que ce soit pour l'éclairage public, la gestion des déchets et du gaspillage, la politique menée sur nos ENS, le soutien à l'économie locale, le travail mené aussi avec la SPL Vercors Restauration pour des repas « biosourcés », la prime vélo où nous sommes à 3 ans d'existence et 150 bénéficiaires, quand la Métropole annonce hier la création de ce dispositif...

Nous sommes engagés. Pour finir, sachez que seulement 25 communes sur les 49 de la Métropole ont signé ce Plan !

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

12/ Délivrance d'exploitation d'une coupe affouagère en 2022

VU le code forestier et notamment les articles L145-1,2 et 145-4 ;

VU la loi n°85-1273 du 4 décembre 1985 relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt.

Le Rapporteur **EXPOSE** au Conseil Municipal qu'il convient, dans un souci d'entretien et de gestion durable de la forêt communale, de délibérer aux fins de demander la délivrance en coupe affouagère :

- Des bois martelés sur la parcelle n°18 située en forêt communale pour un volume total estimé à 140 m3 ;
- De permettre aux affouagistes de récupérer les bois communaux (10 stères maximum pour chacun).

CONSIDERANT la volonté municipale de proposer aux habitants la possibilité d'exploiter la forêt communale pour une utilisation domestique.

CONSIDERANT que la gestion de la coupe doit être assurée dans le respect du règlement d'exploitation des coupes affouagères annexé et sous la responsabilité du service environnement, de l'agent ONF et des garants cités dans ce règlement.

Le Rapporteur **PROPOSE** au Conseil Municipal de :

DEMANDER à l'Office National des Forêts la délivrance en coupe affouagère à la Commune du parcellaire décrit ci-dessus

DE DELIVRER en bloc et sur pied cette coupe

DE VALIDER le règlement d'exploitation des coupes affouagères et de nommer les trois garants suivants :

1. M. Robert KELLER
2. M. Emmanuel BAUCHON
3. M. Michel REVOL
- 4.

DEMANDER à l'Office National de forêts de contrôler les arbres coupés et empilés en stères en bord de pistes.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

13/ Convention de travaux réalisés par Grenoble Alpes Métropole en 2021 dans le cadre de l'enveloppe Proximité

VU la délibération communautaire n° 95 du 12 mars 2021 portant modalités de versement des fonds de concours relatifs aux opérations de proximité sur la période 2021-2026,

VU le projet de convention de fonds de concours figurant annexé à la présente délibération,

Le rapporteur :

EXPOSE qu'à l'issue de l'évaluation des compétences transférées au titre de la voirie, la Commune de Claix dispose depuis 2021 d'un droit de tirage annuel de 20 995,83 € que Grenoble-Alpes-Métropole affecte à des travaux d'aménagement routier dits « de proximité ». Ces travaux consistent essentiellement à des opérations d'amélioration de l'accessibilité, de la sécurisation des carrefours ou de passages piétons ainsi que de réduction de vitesse sur les voiries où d'espaces sensibles tels que les abords d'écoles ou de bâtiments publics.

PRECISE qu'à cette somme versée par la Métropole, il est possible pour la Commune d'obtenir une bonification financière qui correspond à deux fois le montant de base du droit de tirage annuel de 20 995,83 €, soit la somme de 41 991.66 € HT pour la Commune de CLAIX.

Cette somme est financée à part égale par la Métropole et la Commune, cette dernière s'acquittant auprès de la Métropole d'un fonds de concours du montant correspondant aux travaux réellement réalisés.

Ce montant de 41 991.66 € HT peut éventuellement être dépassé certaines années sur l'accord des parties, auquel cas le dépassement vient en déduction des montants alloués annuellement sur la période 2021-2026.

C'est dans ces termes qu'en 2021, la Commune de Claix et la Métropole ont engagé d'un commun accord des travaux de Proximité pour le programme détaillé figurant à l'article 2 du projet de convention annexé, répartis financièrement comme suit ;

Enveloppe Proximité Année 2021	Montant HT
Droit à tirage annuel	20 995.83 €
FDC commune	26 189.99 €
Bonification Métro	26 189.99 €

La Commune est donc tenue de s'acquitter auprès de la Métropole de la somme de 26 189.99 € HT au titre du fonds de concours Proximité 2021.

L'excédent de 10 388.32 € HT par rapport au montant plafond annuel autorisé de 41 991.66 € HT en 2021 viendra quant à lui en déduction des bonifications financières de l'enveloppe *Proximité* à venir sur la période 2022-2026.

PROPOSE au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de fonds de concours visant au règlement de la part communale à la Métropole,

Discussion

Isabelle COMTE DELPLACE : Comment est déterminé le droit de tirage annuel ? Le fonds de concours de la commune ? Est-ce toutes les années pareil ? Se base-t-on sur un état des lieux des besoins ?

Yann GUERIN : Peut-on avoir un marquage vélo de Claix centre au col de Comboire ?

Jean-Louis BOUCHAUD : Pour un marquage vélo sur cet endroit, c'est demandé depuis 2 ans auprès de la Métropole. Une piste cyclable ne peut pas être faite. Le marquage est effectué côté Seyssins, et nous souhaitons obtenir à présent le marquage côté Claix.

Jean-Louis BOUCHAUD : Nous avons proposé à la métropole le chaussidou, c'est une partie dessinée sur la route, pour un partage de la voirie. C'est en réflexion.

Christophe REVIL : Le dossier est porté et défendu, le nouvel ingénieur arrivé à la Métropole et en charge de la sécurité routière doit à présent travailler sur ce sujet.

Concernant le choix des travaux, nous avons clecté, en 2015, 25 000 euros. Mais c'était il y a 10 ans, et nous attendons donc la revoiture...La Métropole appelle un fonds de concours, évalué sur une moyenne des investissements réalisés, et selon le budget voté à la Métropole.

Il s'agit bien de l'enveloppe « PROXI » : destinée par exemple à la sécurisation de la circulation.

Il ne faut pas la confondre avec l'enveloppe GER : Gros Entretien Routier, qui concerne par exemple la réfection des voiries dégradées, par exemple le Rif Talon, le chemin du Mollard, les Chalets, etc.

Jo TOMASINO : C'est une opération d'investissement. CVCN, les zones bleues sont par exemple des programmes inscrits pour 2023.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

14/ Convention EPISEAH 2022/ 2023

VU l'article L.212-4 du code de l'éducation ;

VU l'avis favorable de la réunion du 1^{er} octobre 2020 pour le renouvellement de la convention entre l'Établissement Public Isérois de Services aux Enfants et Adolescents Handicapés (EPISEAH) et la commune de Claix ;

VU le bilan positif de l'implantation d'une unité d'enseignement externalisée de l'Institut Médico-Educatif (IME) le Héron de l'EPISEAH de Claix ;

Le Rapporteur :

EXPOSE que la convention 2021 2022 qui porte sur la mise à disposition d'un local au sein de l'école Pont Rouge pour l'accueil de l'unité d'enseignement externalisée de l'IME le Héron entre la commune de Claix et l'EPISEAH est arrivée à son terme.

RAPPELLE que l'accueil de cette unité au sein de l'école Pont Rouge s'inscrit dans une démarche d'inclusion scolaire et favorise la mixité des publics, la tolérance, le vivre ensemble et la solidarité.

PRECISE que le bilan de l'année 2021/2022 est positif et que tous les acteurs, y compris le conseil d'école, sont favorables à la poursuite du partenariat.

RAPPELLE également les conditions financières du partenariat, en particulier que l'EPISEAH s'engage, en contrepartie de la mise à disposition du local, à participer aux frais de fonctionnement de l'école. Le montant pour l'année scolaire 2022/2023 est fixé à 987,04 euros. Il inclut les frais de nettoyage et d'énergie.

Le Rapporteur **PROPOSE** :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention entre la commune de Claix et l'EPISEAH pour l'année scolaire 2022/2023

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an.

Discussion

Christophe REVIL : L'EPISAH remercie la commune pour son suivi attentif. C'est une délibération de principe mais cela nous permet de parler de notre politique d'accompagnement de nos enseignements adaptés. Ils sont remarquables, et sont montrés en exemple à la Région et au Département. L'inclusion dans nos établissements est essentielle.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

15/ Porté à connaissance : Implantation d'un dispositif de vidéo protection en façade du Collège Georges Pompidou

Porté à connaissance présenté par Madame Marie-Noëlle STRECKER au conseil municipal du 17 novembre 2022.

La commune déploie un réseau de vidéo protection sur son territoire, en maillant les implantations pour couvrir différents axes de circulations et bâtiments administratifs.

Ces implantations étaient jusqu'à présent réalisées sur des mâts (soit d'éclairage public, soit dédiés à la vidéo protection) ou sur des bâtiments communaux.

Il est apparu opportun lors de l'étude de la phase 3 de couvrir l'espace public devant le Collège, la voirie et le passage piéton.

La façade du gymnase Pompidou ne permettant pas une installation de caméra pour couvrir ce secteur, la commune a sollicité Madame la principale, chef d'établissement du Collège Georges Pompidou, sur la possibilité d'utiliser la façade Sud du Collège afin d'implanter un dispositif de vidéo protection.

Madame la principale, après consultation de son équipe pédagogique, a autorisé la commune de Claix à utiliser la façade du Collège pour cette installation.

La vidéo protection a été mise en service devant le Collège courant septembre 2022.

Discussion

Yann GUERIN : Je suis étonné par le nombre d'infractions. Je félicite les services pour leur efficacité. Sur l'astreinte, est-ce nouveau le WE ou récent ? Sur l'écobuage : la PM est-elle bien avertie sur ce sujet-là ? Concernant enfin le collège : pourquoi une caméra a-t-elle été installée ?

Christophe REVIL : Sur l'écobuage, on est sur un arrêté préfectoral, c'est donc une mesure nationale, et les forces de police municipale la font appliquer. En cas d'écobuage, la Gendarmerie doit être prévenue, et la police se déplace parfois également.

Marie-Noëlle STRECKER : L'astreinte existe depuis un an... Le contact entre la police municipale et la population est essentiel, pour que la population n'hésite pas à les contacter, que ce soit en journée, le soir ou le week-end. Il en va de même pour la Gendarmerie. Cette permanence des forces de l'ordre sert également, par exemple, lorsqu'il faut exploiter rapidement les vidéos, ce que nos agents font en quelques minutes.

Sur le collège, il n'y avait pas de mâts, donc il a fallu l'autorisation de la principale. La caméra est disposée de façon à ce qu'on ne voit que l'espace public, la route et le passage piéton. Elle ne filme pas l'intérieur du collège.

Luc MARTIGNAGO : Je suis pour l'installation de caméras autour des points sensibles comme autour du collège. Auparavant les parents étaient contre, même les enseignants étaient contre, et je vois que cela a changé depuis l'époque.

Isabelle COMTE DELPLACE : Où sont, sur la commune, les autres caméras de vidéosurveillance ?

Marie-Noëlle STRECKER : Pour des raisons de sécurité nous n'allons pas donner la liste exacte des emplacements. Mais sachez qu'elles sont à des endroits stratégiques, tels que sur les grands axes, les entrées et sorties de commune, des carrefours, ou encore à proximité de nos écoles.

Christophe REVIL : Ce sujet qui posait question fait son chemin. Pont-de-Claix va s'équiper également ! Mais également Echirrolles, Saint Martin d'Hères. Sur le sud grenoblois nous étions jusqu'alors les seuls, les gendarmes eux-mêmes nous disaient que cela manquait ailleurs. Je suis fier que nous n'ayons pas pris de retard sur ces questions-là.

Nous avons eu à traiter avec Patrick Rousset, dernièrement, ce dramatique suicide. La caméra a ainsi servi à la commune de Pont-de-Claix. Sur l'un de nos récents cambriolages, en un mois, les individus ont été trouvés, identifiés, jugés, condamnés.

L'ensemble des outils est important : les agents, impliqués, professionnels, les liens étroits entretenus avec la Gendarmerie, ou encore le réseau de vigilance citoyenne.

Le message envoyé est un message de fermeté : pas d'impunité. Nous devons accroître l'attention sur la sécurité routière, les excès de vitesse, sans aucune indulgence. Des contrôles ont lieu régulièrement sur la commune, en cas de gros excès de vitesse, la verbalisation est automatique.

Yannick PASDRMADJIAN : Je veux aussi insister sur le travail que la police municipale mène avec le service environnement, dans nos Espaces Naturels Sensibles.

**** Question orale adressée par écrit**

Isabelle COMTE DELPLACE : Est-il exact que l'école St Pierre a changé de statut ? En quoi cela impacte-t-il les finances de la commune et comment cela va-t-il être financé ?

Christophe REVIL : L'école Saint Pierre reste une école privée, elle ne change pas de statut. Votre question concerne plutôt le contrat d'association, qui est actuellement en cours de négociation. A ce jour, nous n'avons pas d'éléments particuliers à notre connaissance. Nous sommes en contact avec l'équipe enseignante, l'inspection d'académie, pour discuter des conditions. Sur l'engagement financier, nous avons saisi cette dernière pour en discuter.

Isabelle COMTE DELPLACE : Donc il n'y aura pas d'incidence pour le budget prochain ?

Christophe REVIL : Nous ne voterons pas le BP avant février, je n'ai pas de précision particulière à apporter aujourd'hui. Je ne peux pas préjuger de ce que donneront les discussions.

Isabelle COMTE DELPLACE : La part communale concerne les enfants clairois de l'école ?

Christophe REVIL : Nous appliquerons ce que prévoit la loi dans le cadre de ce type de contrat. Les dépenses doivent être évaluées précisément pour voir ce que nous mettrons dans le "panier commun".

Claix le 18/11/ 2022

Le secrétaire de séance,



Martine BRUN

Le Maire,



Christophe REVIL

